

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2020/2021

1- OBJET

- ♦La commune de Ferrières-sur-Sichon organise une garderie périscolaire pour les élèves des classes maternelles et primaires.
- ♦Toute correspondance concernant un enfant doit être adressée à Monsieur Le Maire de Ferrières-sur-Sichon.

2- SITUATION

- ♦Le service de garderie est situé dans les locaux de l'école.

3- ENCADREMENT

- ♦L'encadrement des inscrits à la garderie est assuré par le personnel communal.

4-FONCTIONNEMENT

- ♦La garderie est ouverte en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **7h30 à 8h45 et de 16h10 à 18h00**. A partir de 8h45 les enfants sont pris en charge par l'école conformément à son règlement intérieur.

- ♦Les enfants sont remis au personnel de service qui prend note de l'heure d'arrivée.

- ♦Le retrait des enfants s'effectue seulement par les parents ou par toute personne désignée par eux sous leur responsabilité ; personne dont l'identité sera précisée sur la fiche d'inscription.

- ♦Les parents qui autorisent leurs enfants scolarisés du CP au CM2 à quitter seuls la garderie, doivent en faire mention sur la fiche d'inscription en précisant l'heure à laquelle ils partiront.

- ♦**EN CAS D'ACCIDENT** : les responsables de l'enfant soussignés autorisent le personnel de service de la garderie à prendre toutes les dispositions urgentes que requiert l'état de santé de l'enfant, et s'engagent à en assumer les frais. Si une hospitalisation urgente est nécessaire, l'enfant sera conduit par les services de secours au centre hospitalier approprié.

5- PARTICULARITES

- ♦La garderie n'assure pas de service d'études dirigées. Par contre, les enfants auront la possibilité de faire leurs devoirs. En aucun cas le personnel de service ne sera tenu pour responsable si un enfant n'a pas fait, ou mal fait ses devoirs.

♦ La commune se réserve le droit de refuser l'accès au service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture ou de fermeture de la garderie, notamment la fin de service à 18 heures.

6- INSCRIPTIONS

♦ Une fiche individuelle de renseignements sera à compléter par les parents au moment de l'inscription des enfants, qu'ils fréquentent régulièrement ou occasionnellement ce service. Cette fiche est à remettre au personnel de service ou directement à la Mairie accompagnée d'une attestation d'assurance scolaire de responsabilité civile.

♦ Les parents qui utilisent occasionnellement la garderie devront aviser par écrit le personnel de service au plus tard le jour d'école précédent avant 8h45, en complétant une fiche spécifique qui précise les jours et heures où leur enfant ira en garderie.

7- TARIFS

♦ Le tarif forfaitaire est de 1.60 € par matinée ou soirée payable par tickets achetés à la Mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

8 - SORTIE DES ELEVES

A 16h10, la personne responsable de la garderie prendra en charge les enfants inscrits en garderie par ticket, ou EXCEPTIONNELLEMENT les enfants dont les parents empêchés auront prévenu par téléphone au 06.37.76.04.53. Un enfant, non inscrit et sans solution à la sortie de la classe le soir, sera néanmoins pris en charge, la famille devra obligatoirement s'acquitter du ticket. Il sera conduit à la garderie par l'enseignant qui préviendra les parents. Dans le cas où aucun enfant n'est inscrit en garderie, après confirmation par les enseignants que tous les enfants sont partis, la personne chargée de la garderie peut quitter son service pour se consacrer au ménage des locaux.

Fait à Ferrières-sur-Sichon le 04 août 2020

Le Maire,

RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT CANTINE

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Le service de cantine est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Mairie de Ferrières-sur-Sichon. Il fonctionne les lundi-mardi-jeudi-vendredi.

La cantine est le fruit de la volonté commune entre les parents d'élèves et la Municipalité pour apporter un service fort appréciable aux familles.

Cette dernière ne peut «exister» qu'avec la bonne volonté de chacun et le respect du règlement ci-dessous.
Il ne tient qu'à tous les acteurs de veiller à la bonne marche de ce service pour qu'il puisse perdurer.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.

De 11H30 à 13H05, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel communal.

A partir de 13H05, ils sont placés sous la surveillance des enseignants.

Article 1- Inscription

Les formulaires d'inscription et le règlement sont distribués aux familles dès le début septembre ou disponibles en Mairie.

Le dépôt des dossiers dûment renseignés et signés avec toutes les pièces requises s'effectue auprès de l'employée de la cantine avant le 21 septembre 2020.

Les différentes possibilités d'inscription sont les suivantes :

Repas réguliers :

Sont considérés comme réguliers (ou permanents) tous les enfants mangeant tous les jours de la période scolaire ou certains jours fixes

déterminés à l'inscription que se soit 1, 2, 3 ou 4 fois par semaine pour l'intégralité de l'année scolaire.

Les parents ont l'obligation de respecter les jours d'inscription définis en début d'année, sauf événement particulier justifiant une modification qui devra être indiquée à l'employée communale, responsable de la cantine, sans délai.

♦ Les inscriptions seront validées **par la remise des tickets à l'employée communale chargée de la cantine,**

Sur chaque ticket, il faudra préciser les NOM et PRÉNOM, CLASSE de l'enfant et DATE DU REPAS.

♦ **Repas occasionnels :**

Le coût du repas est le même que celui du repas régulier. Les repas doivent être commandés à **l'employée communale chargée de la cantine,** au plus tard l'avant-veille ouvrée avant 12 h.

A TITRE EXCEPTIONNEL, un enfant inscrit le matin même, dans un cas de force majeure, sera accepté à la cantine.

Les enfants doivent être munis de leur ticket, à remettre le matin à l'école.

♦ **En cas de maladie ou d'absence non signalée :**

Pour effectuer une annulation, il convient de s'adresser, avant 9h15, directement à **l'employée communale chargée de la cantine,** présente à cet effet tous les matins d'école ou par téléphone au 06.37.76.04.53

Article 2 - Régimes alimentaires spécifiques - Traitement médical

♦ **En cas d'allergie**

Lors de l'inscription au service de restauration scolaire, les parents dont les enfants présentent une allergie doivent impérativement le signaler en cochant la case prévue à cet effet.

En conséquence, un enfant souffrant d'allergie avérée (*certificat médical obligatoire*) pourra consommer, dans les lieux prévus pour la restauration scolaire, le repas fourni par la famille, selon les modalités qui auront été préalablement définies dans le PAI (*Protocole d'Accueil Individualisé*) mis en place et validé au préalable par le Médecin Scolaire et le Directeur de l'école conformément à la circulaire n° 2001-118 du 21 juin 2001 et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Traitement médical

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service de restauration scolaire n'est pas autorisé à donner des médicaments durant le temps de restauration et de la pause méridienne.

Article 3 - Assurance - Responsabilité

Durant le temps de la pause méridienne où la responsabilité de la Commune, représentée par son Maire, est engagée, les parents autorisent la collectivité à prendre toute mesure urgente.

La Commune de FERRIERES-SUR-SICHON est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants participent aux activités périscolaires.

Il est conseillé aux parents de vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire de leur enfant couvre également leur responsabilité civile pour les accidents qu'ils pourraient provoquer pendant ces temps périscolaires.

Les jeux ou autres objets sont interdits à la cantine.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant aux services d'urgence (pompiers, SAMU...). Le représentant légal de l'enfant sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint. La direction de l'école sera informée de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de la cantine.

Article 4 - Tarif - mode de paiement

La cantine fonctionne en régie de recettes dite "cantine scolaire", l'achat des tickets repas se fait auprès du régisseur. La vente des tickets se fait au secrétariat de mairie aux jours et heures suivants :

- Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h - 14 h à 17 h

Les tickets repas délivrés lors du paiement ont valeur d'argent et donnent donc accès à la cantine. Les tickets ne sont pas remboursables.

Le prix du repas : 2, 40 € est fixé par délibération du conseil municipal, il est susceptible d'être révisé en cours d'année scolaire.

Article 5 - Discipline et respect

Le service de cantine est un service proposé aux familles.

Les règles élémentaires en matière de respect et de discipline devront

être acceptées par les parents et les enfants (respect des autres enfants, des personnels, des locaux et des aliments).

En retour les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité :

CE QUE L'ON DOIT FAIRE	CE QUE L'ON NE DOIT PAS FAIRE
<ul style="list-style-type: none">▶ Respecter les consignes▶ Aller aux toilettes avant le repas▶ Se laver les mains avant de manger▶ Parler calmement pendant le repas▶ Être poli avec ses camarades et le Personnel de restauration▶ Sortir calmement du restaurant scolaire	<ul style="list-style-type: none">▶ Aller aux toilettes pendant le repas▶ Se déplacer pendant le repas▶ Jouer avec la nourriture ou les couverts▶ Dire des « gros mots »▶ Crier ou parler fort▶ Se battre ou blesser un camarade▶ Introduire tout produit alimentaire extérieur dans l'enceinte du restaurant scolaire

Article 6 :

Le personnel communal est placé sous l'autorité du Maire ;

A ce titre il est tenu au devoir de réserve.

Article 7 :

Le personnel communal doit :

- Prendre en charge

* les enfants de maternelle à 11H30 (sortie de la classe) jusqu'à 12H35.

* les enfants du primaire à 12h15 (sortie de la classe) jusqu'à 13h05.

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler immédiatement toute absence non justifiée ou présence d'un enfant non inscrit,

- Proposer aux enfants de goûter tous les plats et veiller à ce qu'ils mangent suffisamment, sans pour autant les forcer,

- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité,

- Ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant,

- Observer le comportement des enfants et informer le Maire des différents problèmes.

Article 8 - Acceptation

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.

Le fait d'inscrire un enfant à la cantine implique l'acceptation de ce règlement.

Fait à FERRIERES-SUR-SICHON

Le 04 août 2020

Le Maire,